

PROVINCE DE QUÉBEC

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 NOVEMBRE 2019

À une séance ordinaire de conseil de la Municipalité de Montcalm tenue le 11 novembre 2019, à l'Hôtel de Ville, étaient présents les conseiller(ère)s

Denis Courte
Suzanne Dyotte
Richard Pépin

Huguette Drouin
Richard Tees

Formant quorum sous la présidence de son Honneur le Maire Steven Larose.

Michael Doyle, directeur général et secrétaire-trésorier, était également présent.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Son Honneur le maire Steven Larose déclare la séance ordinaire ouverte.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

19-11-202

Il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Tees, appuyé par Monsieur le conseiller Denis Courte et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 11 novembre 2019.

- adoptée à l'unanimité des conseillers -

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est offerte aux citoyens présents.

4. SUIVI ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

4.1 SUIVI ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 OCTOBRE 2019

19-11-203

Le maire Steven Larose fait le suivi relativement aux décisions prises lors de la séance ordinaire du 15 octobre 2019.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Pépin, appuyé par Madame la conseillère Suzanne Dyotte et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 octobre 2019.

- adoptée à l'unanimité des conseillers -

5. COMPTE-RENDU MENSUEL DU MAIRE ET DES CONSEILLERS

Denis Courte, conseiller responsable de la voirie, nous fait part que la Guignolée 2019 aura lieu le 8 décembre. Cette année les gens qui veulent présenter une demande d'aide devront s'enregistrer au centre communautaire de Montcalm les 21 et 28 novembre entre 10h et midi et le 29 novembre entre 13h et 15h au lieu de la Samaritaine de Mont-Tremblant avec la participation de Bouffe Laurentienne.

De plus, M. Courte fait mention que l'organisme QAHN Quebec Anglophone Heritage Network / Réseau Patrimoine Anglophone du Québec (RPAQ) a des fonds disponibles sur demande pour la numérisation des archives, programme qui pourrait être intéressant pour le projet de M. Norman Davis.

Richard Pépin, conseiller responsable de la revitalisation du village et de la sécurité publique, revient sur l'appel qu'il a reçu de la Sûreté du Québec pour avoir l'assistance de l'équipe de la sécurité civile de Montcalm pour venir en aide et sauver une dame âgée perdue en forêt avec l'aide des pompiers. Évènement qui s'est très bien déroulé et pour lequel il y a eu une très belle collaboration et coordination entre les divers partenaires.

Suzanne Dyotte, conseillère responsable des communications et des aînés, revient sur le souper bénéfice du 16 octobre pour la Prévoyance envers les aînés auquel elle a été accompagnée par Steven Larose, maire. Elle mentionne que plusieurs bénévoles ont été honorés et elle a bien apprécié la soirée.

Huguette Drouin, conseillère responsable de la bibliothèque et de la culture, a assisté à la rencontre des membres 2019 pour le Réseau des biblios des Laurentides. De plus, elle a assisté à une rencontre des membres du groupe de travail en culture à la MRC des Laurentides et c'était très intéressant et enrichissant pour rester à l'affût des nouveaux projets pour les municipalités.

Richard Tees, responsable de l'environnement et de l'urbanisme, revient sur la soirée de la Fondation Médicale des Laurentides à laquelle il a assisté le 17 octobre 2019 et sur le fait que 100 % des fonds amassés vont à l'achat d'équipements médicaux.

Steven Larose, maire, annonce qu'il ne se représentera pas comme préfet suppléant au prochain conseil des maires, donc le poste sera en jeu. Après 10 ans dans cette fonction, il laisse la responsabilité à d'autres.

Concernant le budget de 2020, notre facteur comparatif est à 1.18 par rapport au rôle d'évaluation. Cela signifie que l'évaluation des propriétés est 18% supérieure au rôle déposé en 2018. Puisque les quotes-parts pour la MRC et les régies sont calculées à partir de la richesse foncière uniformisée, cela aura une incidence importante sur le budget 2020.

En ce qui a trait à La maladie débilissante chronique des cervidés, la chasse se termine dimanche prochain 17 novembre. Malgré la surveillance accrue des policiers et des agents de la faune, certains cervidés ont été abattus à partir du bord de la route. Environ 1000 chevreuils ont été abattus dans les municipalités concernées et aucun n'était porteur de la maladie.

6 ADMINISTRATION

6.1 DÉPENSES AUTORISÉES PAR LE SECRÉTAIRE-TRÉSORIER EN VERTU DU RÈGLEMENT NO 322-2017

19-11-204

Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Courte, appuyé par Monsieur le conseiller Richard Tees et résolu à l'unanimité d'adopter le rapport des dépenses autorisées par le secrétaire-trésorier, au courant du mois d'octobre 2019, en vertu du règlement no 322-2017, pour la somme de 3 227.73 \$.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

6.2 ADOPTION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS

19-11-205

Il est proposé par Madame la conseillère Suzanne Dyotte, appuyé par Monsieur le conseiller Richard Pépin et résolu à l'unanimité d'adopter la liste des déboursés telle que décrite ci-dessous, soit pour un montant total de 139 419.91 \$ et d'effectuer les paiements relatifs :

- aux chèques no 5510 à 5525 et
- aux fournisseurs personnalisés ci-dessous via AccèsD Affaires :

CH#	NOM DES COMPTES	MONTANT	RÉFÉRENCE
	PAIEMENTS EN LIGNE - OCTOBRE		
	BELL CANADA	141.82 \$	SERVICES TELECOPIEUR
	BELL CANADA	162.00 \$	SERVICES CELLULAIRE
	HYDRO-QUÉBEC	476.14 \$	ÉCLAIRAGE DES RUES
	ULTRAMAR	101.84 \$	ESSENCE
	MINISTRE DU REVENU DU QUÉBEC	5 492.26 \$	REMISES CONTRIBUTION GOUV.
	AGENCE DU REVENU DU CANADA	2 557.63 \$	REMISES CONTRIBUTION GOUV.
	RREMO	2 377.10 \$	REMISES RÉGIME DE RETRAITE
	SALAIRES VERSÉS	53 794.74 \$	DÉPÔTS DIRECTS
EN LIGNE	MUNICIPALITÉ DE LA CONCEPTION	200.00 \$	CONTRIBUTION SALON DU LIVRE - 3 ^e ÉDITION
5507	DOYLE JULIANNA	100.00 \$	BOURSE PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE
5508	THIBAULT WILLIAM	400.00 \$	BOURSE PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE
5509	MINISTRE DES FINANCES	1 919.00 \$	REMPLACEMENT DU CHÈQUE 5115 (CERT. CHEMIN TASSÉ)
	TOTAL PAYÉ EN OCTOBRE	67 722.53 \$	
	À PAYER POUR LE MOIS DE NOVEMBRE		
	• PAR CHÈQUE		
5510	PUBLI-DESIGN CAMÉLÉON	264.61 \$	ENSEIGNES POUR BACS BRUNS
5511	PIERRE MARCIL	238.35 \$	CAPTURE DE CASTORS
5512	MRC DES LAURENTIDES	2 322.41 \$	SERVICES DE TÉLÉCOMMUNICATIONS + MINIS BACS POUR LE COMPOSTAGE + CONSTATS
5513	RIMRO	25 035.00 \$	3 ^e VERS. QUOTE-PART MATIÈRES RÉSIDUELLES
5514	MUNICIPALITÉ DE ST-FAUSTIN	9 023.45 \$	ENTRETIEN CHEMIN DESJARDINS
5515	ÉNERGIE SONIC	712.66 \$	HUILE A CHAUFFAGE CASERNE & HÔTEL DE VILLE
5516	OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DES LAURENTIDES	3 820.52 \$	SUPPLÉMENT AU LOYER
5517	CHARPENTE DE BOIS MATHIEU BRODEUR	517.39 \$	PROJET HALTE LAC VERDURE
5518	MARC-ANTOINE FILION-LABEL	250.00 \$	SPECTACLE - JOURNÉE DE LA CULTURE
5519	PFD AVOCATS	1 013.51 \$	HONORAIRES SERVICES JURIDIQUES
5520	MILLER PROPANE	436.91 \$	LOCATION DU RÉSERVOIR
5521	GILBERT MILLER & FILS	2 037.94 \$	NIVELAGE ET NETTOYAGE DE FOSSÉ
5522	GILBERT MILLER & FILS	541.34 \$	DÉNEIGEMENT STATIONNEMENT - 1 ^{er} VERS.
5523	GILBERT MILLER & FILS	15 837.80 \$	DÉNEIGEMENT SECTEUR SUD - 1 ^{er} VERS.
5524	EXCAVATION D.M.O INC.	5 853.57 \$	DÉNEIGEMENT SECTEUR VERDURE - 1 ^{er} VERS.
5525	LÉGION ROYALE CANADIENNE	100.00 \$	COURONNE POUR LE JOUR DU SOUVENIR
	SOUS TOTAL DES CHÈQUES	68 005.46 \$	
	• VIA PAIEMENT ÉLECTRONIQUE - ACCÈSD		
	LABORATOIR H2LAB	796.36 \$	ANALYSES D'EAU HSJB + FLUORESCÈNE
	GUYLAIN CHARLEBOIS	150.00 \$	ANALYSES D'EAU HSJB
	MATÉRIEL MCLAUGHLIN INC.	322.26 \$	PROJET LAC-VERDURE ET VOIRIE
	SIGNALISATION DE L'ESTRI INC.	117.20 \$	ENSEIGNES STATIONNEMENT ET AUTOCOLLANTS
	LIBRAIRIE CARPEDIEM	242.14 \$	ACHAT DE LIVRES
	ROBERT LÉGARÉ LTÉE	440.35 \$	CARTOUCHES D'ENCRE - PHOTOCOPIEUR
	JEAN PHILIPPE ROBIDOUX CONSULTANT EN URBANISME	945.00 \$	SERVICES PROFESSIONNELS
	HUGUETTE DROUIN	81.90 \$	FRAIS DE DÉPLACEMENT
	MICHAEL DOYLE	214.07 \$	FRAIS DE DÉPLACEMENT
	SOUS-TOTAL PAIEMENTS EN LIGNE	3 309.28 \$	
	• VISA DESJARDINS		
	PUROLATOR	10.78 \$	FRAIS DE POSTE PAR MESSAGER
	TAXI CCOP QUÉBEC	12.43 \$	FRAIS DE DÉPLACEMENT
	CANADIAN TIRE	278.22 \$	OUTILS POUR LE JOURNALIER EN VOIRIE
	STAPLES	82.27 \$	FOURNITURES DE BUREAU
	VISA DESJARDINS	-14.06 \$	CRÉDIT REMISE EN ARGENT
	VISA DESJARDINS	60.00 \$	FRAIS ANNUELS DE LA CARTE AFFAIRES
	SOUS-TOTAL VISA	429.64 \$	
	TOTAL À PAYER POUR NOVEMBRE	71 744.38 \$	

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

6.3 ADOPTION DE L'ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES POUR LE MOIS D'OCTOBRE 2019

19-11-206

Il est proposé par Madame la conseillère Huguette Drouin, appuyé par Monsieur le conseiller Richard Tees et résolu à l'unanimité d'adopter l'état des revenus et des dépenses pour le mois d'octobre 2019.

- adoptée à l'unanimité des conseillers-

6.4 DÉPÔT DU RAPPORT BUDGÉTAIRE SEMESTRIEL POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 OCTOBRE 2019 ET TRANSFERTS DE CRÉDITS BUDGÉTAIRES

CONSIDÉRANT QUE le rapport budgétaire semestriel pour la période du 1^{er} janvier au 31 octobre 2019 est déposé au conseil;

CONSIDÉRANT QUE certains postes budgétaires démontrent un écart relatif aux dépenses encourues à date pour l'année 2019;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit effectuer des transferts de crédits budgétaires afin de combler lesdits postes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Courte, appuyé par Monsieur le conseiller Richard Tees et résolu à l'unanimité d'autoriser les transferts de crédits budgétaires suivants, comme suit:

- Administration : À transférer la somme de 2 000 \$ provenant du poste budgétaire 02 13000 454 (Colloque, formation) dans le poste budgétaire 02 13000 413 (Vérification comptable);
- Matières résiduelles : À transférer la somme de 6 450 \$ provenant du poste budgétaire 02 45112 951 (Quote-part MRC cueillette ordures) et la somme de 12 930 \$ provenant du poste budgétaire 02 45113 951 (Quote-part Régie RIMRO) (dans le poste budgétaire 02 45100 640 (Pièces et accessoires);
- Urbanisme : À transférer la somme de 4 800 \$ provenant du poste budgétaire 02 61000 141 (Rémunération régulière) et la somme de 1 000 \$ provenant du poste budgétaire 02 610 454 (Formation) (dans le poste budgétaire 02 61000 411 (Services professionnels);
- Loisirs et culture : À transférer la somme de 400 \$ provenant du poste budgétaire 02 70220 522 (Entretien du bâtiment) dans le poste budgétaire 02 70220 630 (Propane).

- adoptée à l'unanimité des conseillers-

6.5 DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

Les déclarations des intérêts pécuniaires du maire Steven Larose et des conseillers suivants sont déposées au conseil : Denis Courte, Richard Pépin, Suzanne Dyotte, Huguette Drouin et Richard Tees.

6.6 DÉPÔT DE LA LISTE DES ARRÉRAGES DE TAXES

Il est proposé par Madame la conseillère Huguette Drouin, appuyé par Monsieur le conseiller Richard Tees et résolu à l'unanimité d'adopter la liste des arrérages de taxes au 31 octobre 2019.

- adoptée à l'unanimité des conseillers-

6.7 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 322-1-2019 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 322-2017 RÈGLEMENT DE DÉLÉGATION DE POUVOIR AU DIRECTEUR GÉNÉRAL/SECRÉTAIRE-TRÉSORIER POUR AUTORISER DES DÉPENSES

Un avis de motion est donné par Monsieur le conseiller Richard Tees à l'effet qu'il sera présenté pour adoption le règlement no 322-1-2019 ayant pour objet de modifier le règlement numéro 322-2017, règlement de délégation de pouvoir au directeur général/secrétaire-trésorier pour autoriser des dépenses.

Le présent projet de règlement est déposé au conseil par Monsieur le conseiller Richard Tees.

6.8 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 333-2019 CONCERNANT LE NUMÉROTAGE DES IMMEUBLES SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE MONTCALM

Un avis de motion est donné par Monsieur le conseiller Richard Tees à l'effet qu'il sera présenté pour adoption le règlement no 333-2019 concernant le numérotage des immeubles sur le territoire de la municipalité de Montcalm.

Le présent projet de règlement est déposé au conseil par Monsieur le conseiller Richard Tees.

6.9 REDDITION DE COMPTES FINALE EU ÉGARD AU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC 2014-2018

19-11-207

CONSIDÉRANT que la municipalité de Montcalm a présenté une demande de subvention dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2014-2018 (TECQ);

CONSIDÉRANT que ledit programme a été prolongé d'une année supplémentaire, soit l'année 2019;

CONSIDÉRANT que les travaux inscrits à la programmation des travaux de ladite demande sont exécutés;

CONSIDÉRANT QUE le seuil minimal d'immobilisations en réfection d'infrastructures a été respecté;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Montcalm doit mandater un vérificateur externe afin d'auditer sa reddition de compte finale pour obtenir le versement des sommes octroyées de la contribution financière gouvernementale ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Courte, appuyé par Monsieur le conseiller Richard Pépin et résolu à l'unanimité:

- d'adopter le rapport de dépenses effectuées dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2014-2018, pour le montant subventionné de 583 077 \$;
- d'adopter le rapport de dépenses relatif au seuil minimal d'immobilisations en réfection d'infrastructures, pour la somme de 96 335.42 \$;
- de mandater le directeur général ou la directrice générale adjointe, procéder à la reddition de comptes finale laquelle sera transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;
- de mandater Monsieur André Charest, Comptable Professionnel Agréé, à titre de vérificateur externe, afin d'auditer ladite reddition de compte;
- d'autoriser le directeur général et/ou la directrice générale adjointe à signer les documents afférents à ladite reddition de comptes.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

6.10 ENTENTE DE COLLABORATION CONCERNANT L'INSALUBRITÉ MORBIDE AVEC LE CISSS DES LAURENTIDES

19-11-208

CONSIDÉRANT QUE le bien-être des citoyens est important pour la Municipalité de Montcalm et que la salubrité contribue à la protection des intérêts collectifs et de l'ordre public;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite convenir avec le CISSS des Laurentides d'une entente de collaboration visant une meilleure prestation concertée de services d'intervention auprès des personnes vivant des situations d'insalubrité morbide;

CONSIDÉRANT QUE cette entente ne comporte aucun impact financier pour la Municipalité;

CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Suzanne Dyotte, appuyé par Monsieur le conseiller Richard Pépin et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER le projet d'entente de collaboration concernant l'insalubrité morbide avec la CISSS des Laurentides

D'AUTORISER le maire et le directeur général, et ils sont par les présentes autorisés, à signer, pour et au nom de la Municipalité, le projet d'entente **ENTENTE DE COLLABORATION entre les organismes offrant des services aux personnes vivant dans des conditions d'insalubrité morbide.**

- adoptée à l'unanimité des conseillers-

6.11 DÉMISSION DE MADAME AUDREY QUÉRY, PRÉPOSÉE À L'ENTRETIEN MÉNAGER

19-11-209

CONSIDÉRANT que Madame Audrey Quéry quitte son poste de préposée à l'entretien ménager pour relever de nouveaux défis;

CONSIDÉRANT QUE Madame Quéry a remis un courriel à la municipalité le 11 novembre 2019 avisant la municipalité de son départ le 12 novembre 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Courte, appuyé par Monsieur le conseiller Richard Pépin et résolu à l'unanimité d'accueillir la démission de Madame Audrey Quéry à titre de préposée à l'entretien ménager et de lui souhaiter une bonne continuité pour ses projets futurs.

- adoptée à l'unanimité par les conseillers –

6.12 EMBAUCHE DE MADAME NANCY STEVENSON À TITRE DE PRÉPOSÉE À L'ENTRETIEN MÉNAGER

19-11-210

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a un poste à combler pour l'entretien ménager de ses installations;

CONSIDÉRANT QUE Madame Stevenson a soumis sa candidature lors de l'affichage de poste et que celle-ci a été retenue;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Pépin, appuyé par Monsieur le conseiller Denis Courte et résolu à l'unanimité d'embaucher Madame Stevenson à titre de préposée à l'entretien ménager à temps partiel aux conditions suivantes :

- Début d'emploi 12 novembre 2019;
- Taux horaire de 18.00 \$;
- 7 heures / semaine ou pouvant varier selon les besoins;
- Période de probation de trois (3) mois;

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

7.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE EU ÉGARD AUX MARGES ET DISTANCES DU BÂTIMENT PRINCIPAL AU 183, CHEMIN DU LAC-VERDURE NORD, LOT 5 864 948

19-11-211

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure eu égard aux marges et distances du bâtiment principal au 183, chemin du Lac-Verdure Nord, lot 5 864 948, a été déposée à la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande consiste à faire reconnaître une dérogation mineure relativement aux points suivants :

- La marge latérale ouest dudit bâtiment principal étant de 3,84 mètres.

La grille des spécifications usages et normes du règlement de construction #98-89 exigeait une marge latérale de 5 mètres.

- La partie sud-est du bâtiment principal est située à 8,58 mètres de la ligne des hautes eaux (située dans la bande de protection riveraine).

L'article 6,6 du règlement de zonage numéro 96-89 exigeait une marge de 10 mètres.

6.6 Construction et ouvrages dans la bande de protection riveraine (L.A.U., art. 113, 16)

1) Aucun ouvrage, fosse et installation septique n'est permis sur une bande de terrain de dix (10) m (32,8 pi) mesurée à partir de la limite des hautes eaux d'un cours d'eau ou d'un lac lorsque la pente est inférieure à trente pour cent (30%).

- Une partie, côté est de la galerie, est située à une distance de 7,52 mètres du ruisseau situé à l'est de la propriété.

L'article 6.6 du règlement de zonage numéro 96-89 exigeait une marge de 10 mètres.

6.6 Construction et ouvrages dans la bande de protection riveraine (L.A.U., art. 113, 16)

1) Aucun ouvrage, fosse et installation septique n'est permis sur une bande de terrain de dix (10) m (32,8 pi) mesurée à partir de la limite des hautes eaux d'un cours d'eau ou d'un lac lorsque la pente est inférieure à trente pour cent (30%).

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure eu égard aux marges et distances du bâtiment principal au 183, chemin du lac-verdure nord, lot 5 864 948

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Tees, appuyé par Madame la conseillère Suzanne Dyotte et résolu à l'unanimité d'accepter la demande de dérogation mineure eu égard aux marges et distances du bâtiment principal au 183, chemin du Lac-Verdure Nord, lot 5 864 948 qui a été déposée à la municipalité.

- adoptée à l'unanimité des conseillers-

7.2 DÉCLARATION CITOYENNE UNIVERSELLE D'URGENCE CLIMATIQUE

19-11-212

CONSIDÉRANT les récentes conclusions du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) qui constatent l'urgence de réduire les émissions et de déployer des mesures d'adaptation;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de sécurité de l'ONU qualifie le changement climatique d'amplificateur de menaces à la paix et à la sécurité;

CONSIDÉRANT QU'au cours des dernières décennies, l'évolution du climat a eu un impact sur les systèmes naturels et humains de tous les continents;

CONSIDÉRANT QUE la majorité des émissions de gaz à effet de serre sur le territoire de la municipalité de Montcalm proviennent des activités de transports des personnes et des marchandises ainsi que des matières résiduelles;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Suzanne Dyotte, appuyé par Monsieur le conseiller Richard Tees et résolu à l'unanimité :

- De reconnaître que les transitions rapides et de grande envergure dans les domaines de l'aménagement du territoire, de l'énergie, de l'industrie, du bâtiment, du transport et de l'urbanisme sont nécessaires à court terme afin de limiter à 1.5 degré Celsius le réchauffement planétaire;
- De demander aux gouvernements du Canada et du Québec, à la MRC des Laurentides et aux municipalités avoisinantes de poursuivre la mise en œuvre d'initiatives permettant d'accélérer la réduction des émissions de gaz à effet de serre et favoriser l'adaptation aux conséquences des changements climatiques.
- D'inciter la population et les citoyens corporatifs de la municipalité à s'engager activement dans l'effort collectif qui est requis pour mener la transition énergétique, notamment en signant le [Pacte pour la transition](#) et en posant concrètement les gestes qu'appelle celui-ci.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

7.3 ADOPTION DU BUDGET 2020 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE L'OUEST

19-11-213

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale des matières résiduelles de l'ouest (RIMRO) a adopté, le 31 octobre 2019, ses prévisions budgétaires pour l'année 2019, lesquelles totalisent 574 242 \$, dont la quote-part pour la Municipalité de Montcalm est de 81 571 \$;

CONSIDÉRANT QUE les prévisions budgétaires adoptées par la RIMRO doivent être adoptées par les municipalités dont le territoire est soumis à sa juridiction;

CONSIDÉRANT QUE le tout a été adopté à la majorité du conseil d'administration de la RIMRO lors de la séance tenue le 31 octobre 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Tees, appuyé par Madame la conseillère Suzanne Dyotte et résolu à l'unanimité que la municipalité de Montcalm adopte les prévisions budgétaires pour l'année 2020 telles qu'adoptées par la Régie intermunicipale des matières résiduelles de l'ouest (RIMRO) le 31 octobre 2019, et ce pour une quote-part nette de la municipalité de Montcalm, de 81 571.00 \$.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

8. TRAVAUX PUBLICS

8.1 DÉPENSES AUTORISÉES PAR L'INSPECTEUR EN VOIRIE EN VERTU DU RÉGLEMENT NO 202-2003 TEL QU'AMENDÉ

19-11-214

Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Courte et appuyé par Monsieur le conseiller Richard Pépin et résolu à l'unanimité d'adopter le rapport des

dépenses autorisées par l'inspecteur en voirie en vertu du règlement no 202-2003 tel qu'amendé, au courant du mois d'octobre 2019 pour la somme de 2,037.94 \$.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

8.2 APPUI À LA DEMANDE DE LA VILLE DE MONT-TREMBLANT DE PAVAGE SUR LA ROUTE 327 AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS

19-11-215

CONSIDÉRANT QUE le pavage de certains tronçons de la route 327 est dans un état de dégradation très avancé, à un point tel que celui-ci pourrait compromettre la sécurité des usagers de cette route;

CONSIDÉRANT QUE cette route est une des artères névralgiques les plus importantes due à la circulation locale et touristique, notamment par les nombreux cyclistes qui sont en augmentation;

CONSIDÉRANT le positionnement de la Ville de Mont-Tremblant à titre de lieu de prédilection pour l'activité physique dont la pratique du vélo;

CONSIDÉRANT QUE la route 327 est de juridiction provinciale, ce qui implique que l'entretien et la réfection de celle-ci relève du ministère des Transports du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les autorités provinciales ont confirmé à plusieurs occasions que le projet de réfection de la route 327, incluant des bandes cyclables, serait réalisé à même un programme triennal, et ce, depuis 2013;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant de par sa résolution CM19 06 249 réitère la demande au ministère des Transports du Québec (MTQ) de procéder à la réfection des tronçons de la route 327 situés entre le chemin Champagne et la montée Ryan et entre le chemin Paquette et l'impasse Hamilton, et ce, dès 2019 incluant la mise en place de bandes cyclables asphaltées d'une largeur minimale de 1.5 mètre afin de sécuriser la circulation des cyclistes;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Montcalm est concernée par l'utilisation de ces tronçons à repaver;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Pépin, appuyé par Monsieur le conseiller Denis Courte et résolu à l'unanimité d'appuyer la Ville de Mont-Tremblant relativement à leur demande de pavage sur la route 327

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

9.1 DÉCLARATION DE LA MUNICIPALITÉ DE MONTCALM POUR L'INCLUSION ET L'OUVERTURE À LA DIVERSITÉ

19-11-216

PRINCIPES

ÉGALITÉ ENTRE LES PERSONNES

La Municipalité de Montcalm adhère aux valeurs d'égalité entre les personnes, sans distinction, exclusion ou préférence fondée sur la race, la couleur, le sexe, l'identité ou l'expression du genre, la grossesse, l'orientation sexuelle, l'état civil, l'âge sauf dans la mesure prévue par la loi, la religion, les convictions politiques, la langue, l'origine ethnique ou nationale, la condition sociale, le handicap ou l'utilisation d'un moyen pour pallier ce handicap.

RECONNAISSANCE ET RESPECT DE LA DIVERSITÉ

L'ouverture à l'autre, la tolérance envers la différence, l'acceptation de la diversité sous toutes ses formes, qu'elles soient culturelles, ethniques, sexuelles et de genre, sont des principes qui doivent être portés par l'ensemble de la société et auxquels la Municipalité de Montcalm adhère.

OUVERTURE ET INCLUSION

Pour la Municipalité de Montcalm, la municipalité représente le milieu de vie, le lieu où habite une personne. Ainsi, la municipalité doit œuvrer à offrir à toutes les personnes habitant sur son territoire ou étant de passage, un environnement sain et sécuritaire, ouvert et accueillant, permettant à tous d'y être bien et de s'y épanouir.

PRÉAMBULE

CONSIDÉRANT QUE les droits fondamentaux des personnes ont été proclamés et enchâssés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme (1948), la Charte des droits et libertés de la personne du Québec (1975) et la Charte canadienne des droits et libertés (1982);

CONSIDÉRANT QUE les municipalités et les MRC sont reconnues par l'État québécois en tant que gouvernements de proximité en étant le palier de gouvernance le plus près des citoyens et des citoyennes;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit œuvrer à offrir à toute personne un environnement sain et sécuritaire, ouvert et accueillant;

CONSIDÉRANT QUE la déclaration de principe de la Politique d'égalité et de parité entre les femmes et les hommes de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) rappelle que l'égalité est un droit fondamental et qu'il constitue une valeur essentielle de la démocratie québécoise;

CONSIDÉRANT QUE malgré tous les acquis des dernières décennies et l'adoption de lois qui garantissent l'égalité de droit, des inégalités existent encore;

CONSIDÉRANT QUE des gestes politiques d'engagement en faveur de l'ouverture à l'autre, du respect de la diversité et de la différence sont encore nécessaires;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Montcalm représente aussi la diversité de ses citoyens et citoyennes, eux-mêmes représentatifs de toute la diversité québécoise, et que, en ce sens, elle déclare leur droit au respect, à la reconnaissance et à l'inclusion;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Pépin, appuyé par Monsieur le conseiller Richard Tees et résolu à l'unanimité que par la présente **DÉCLARATION DE LA MUNICIPALITÉ DE MONTCALM POUR L'INCLUSION ET L'OUVERTURE À LA DIVERSITÉ**, la Municipalité de Montcalm se positionne contre toute forme de discrimination éthique, culturelle, sexuelle ou de genre et s'engage à:

- Adopter une culture organisationnelle appuyée sur les valeurs d'égalité, de respect, d'ouverture et d'inclusion;
- Promouvoir les valeurs d'égalité, de respect, d'ouverture et d'inclusion auprès de ses partenaires, de la population et lors de ses interventions;
- Offrir à toute personne un environnement sain et sécuritaire, ouvert, inclusif et accueillant;
- Promouvoir la présente Déclaration auprès de la population.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

10. LOISIRS, CULTURE ET ÉVÉNEMENTS

10.1 COMITÉ DE LOISIRS – NOMINATION DES MEMBRES

19-11-217

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a résolu à l'unanimité la formation d'un comité de loisirs par la résolution no. 19-07-137 lors de la séance du conseil du 8 juillet 2019 pour contribuer au développement de la qualité de vie et au mieux-être de la population;

CONSIDÉRANT QUE le comité de loisirs sera composé des 3 citoyennes suivantes:

- Audrey Quéry
- Joanie Thérien
- Véronique Fortin

Ainsi que de Madame la conseillère Suzanne Dyotte et la technicienne en loisirs, Sandy Duncan;

CONSIDÉRANT QUE le comité tiendra des réunions dans le but de trouver des activités motivantes et intéressantes pour tous à offrir à l'ensemble de la communauté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Courte, appuyé par Monsieur le conseiller Richard Pépin et résolu à l'unanimité de nommer les candidates sélectionnées ci-dessus pour former le comité de loisirs de la municipalité de Montcalm.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

10.2 RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE POUR LES INSTALLATIONS DE LOISIRS – RÉSOLUTION D'INTENTION

19-11-218

CONSIDÉRANT QUE le rapport demandé par la MRC des Laurentides nommé '*Diagnostic et recommandations en lien avec l'accessibilité aux équipements et infrastructures supralocaux à vocation sportive et de loisir pour la région de la*

MRC des Laurentides' ayant pour objectif l'analyse du partage d'infrastructures de loisirs, a été présenté au conseil des maires de septembre 2019;

CONSIDÉRANT QU'aucune entente pour le partage d'infrastructures de loisirs au niveau régional n'est encore conclue;

CONSIDÉRANT l'entente intermunicipale intervenue le 1^{er} mai 2018 avec la Ville de Mont-Tremblant ayant pour objet l'utilisation par les résidents de notre Municipalité, de bâtiments, infrastructures et aménagements de loisirs ciblés et situés sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant, aux mêmes tarifs que les résidents de cette Ville;

CONSIDÉRANT QUE cette entente constituait un projet pilote d'une durée de 15 mois qui devait prendre fin le 30 juin 2019 et qui a été ensuite renouvelé jusqu'au 31 décembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Montcalm désire manifester son intérêt de renouveler à nouveau l'entente avec la Ville de Mont-Tremblant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Pépin, appuyé par Monsieur le conseiller Richard Tees et résolu à l'unanimité de demander le renouvellement de cette entente intermunicipale avec la Ville de Mont-Tremblant pour l'année 2020 et d'autoriser le maire et le directeur général / secrétaire-trésorier à signer tous documents relatifs à ladite entente.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

10.3 AUTORISATION DE SIGNATURE POUR LE PROTOCOLE D'ENTENTE RELATIF AU PROJET « RÉALISATION D'UNE ACTIVITÉ EN MÉDIATION CULTURELLE »

19-11-219

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'appel de dossier de la MRC des Laurentides en vue de renforcer les produits culturels sur le territoire par la mise en place de moyens structurants, la municipalité de Montcalm présente un projet de médiation culturelle qui pourrait répondre aux besoins d'attraction, de rétention, d'implication citoyenne et du sentiment d'appartenance au sein de la municipalité de Montcalm;

CONSIDÉRANT que l'artiste sélectionnée pour cette médiation est Caroline Gagnon;

CONSIDÉRANT que dans une optique d'accessibilité et avec la prémisse que chaque personne qui croit que la création artistique est un espace de partage pour célébrer les forces et les capacités créatives des individus et des communautés, l'artiste et la population de Montcalm réaliseront un projet collectif;

CONSIDÉRANT que ce projet intitulé «Faire naître des paysages» se traduira par l'expérimentation du lavis d'encre et l'observation de celui-ci se mouvant sur la toile et produisant des formes complexes et des textures foisonnantes.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Tees, appuyé par Monsieur le conseiller Denis Courte et résolu à l'unanimité :

- d'autoriser le directeur général / secrétaire-trésorier à signer le protocole d'entente et les autres documents afférents relatifs au projet « Réalisation d'une activité en médiation culturelle» Faire naître des paysages;
- de nomme Mme Huguette Drouin en tant que coordonnatrice locale du projet.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

11. SERVICE INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE

11.1 AVIS À L'ÉGARD DU PROJET DE SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE RÉVISÉ DE LA MRC DES LAURENTIDES ET ADOPTION DU PLAN DE MISE EN ŒUVRE RÉGIONAL

19-11-220

CONSIDÉRANT QUE le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC des Laurentides est en vigueur depuis février 2006 ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 29 de la *Loi sur la sécurité incendie* prévoit que le schéma doit être révisé au cours de la sixième année qui suit la date d'entrée en vigueur ou de sa dernière attestation de conformité;

CONSIDÉRANT QUE le projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé fera l'objet d'une analyse par les conseillers en sécurité incendie du ministère de la Sécurité publique et qu'au terme de cette analyse, une demande d'attestation de la conformité sera adressée au ministère de la Sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE l'article 20 de la *Loi sur la sécurité incendie* prévoit que la MRC des Laurentides doit également déposer au ministère, avec son projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé, un avis de chaque municipalité locale et régie incendie, le cas échéant, qui a participé à son élaboration;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a transmis le 24 septembre 2019 à l'ensemble des municipalités de la MRC, à la Régie incendie des Monts et à la Régie incendie Nord Ouest Laurentides, le projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé et leur plan de mise en œuvre local du projet de schéma décrivant les mesures envisagées afin d'atteindre les objectifs ministériels;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Montcalm est en accord avec les actions figurant à l'intérieur de son plan de mise en œuvre du projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC des Laurentides;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Pépin, appuyé par Madame la conseillère Huguette Drouin et résolu à l'unanimité que la municipalité de Montcalm:

- Émettre un avis favorable à l'égard de la version révisée du projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie par la MRC des Laurentides;
- Adopte le plan de mise en œuvre régional tel que transmis par la MRC des Laurentides;

QUE la présente résolution soit transmise à Madame Nancy Pelletier, directrice générale de la MRC des Laurentides.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

12. VARIA

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

19-11-221

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Tees, appuyé par Monsieur le conseiller Richard Pépin et résolu à l'unanimité de clore la séance ordinaire du 11 novembre 2019.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

Je, Steven Larose, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Steven Larose, maire

Michael Doyle, directeur général
et secrétaire-trésorier

